

Planification fiscale personnelle

——Directeurs de chronique : T.R. Burpee* et P.E. Schusheim**

PLANIFICATION TESTAMENTAIRE EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

*H. Elise Rees****

Dans de nombreux cas, le responsable de la planification successorale doit étudier différentes stratégies en vue d'éviter une éventuelle double imposition des biens transférés au décès d'un actionnaire. Cette démarche s'impose habituellement à l'égard des immobilisations détenues par une société, mais certaines des décisions qui y sont rattachées sont également pertinentes lorsqu'il s'agit d'aider les actionnaires d'une société privée à élaborer une convention d'actionnaires dans laquelle le décès d'un actionnaire et le recours à une assurance vie sont envisagés. Cet article a pour objectif d'examiner les difficultés et les occasions dont un conseiller doit tenir compte dans le cadre d'une planification visant à éviter la double imposition au décès d'un actionnaire.

* De Ernst & Young s.r.l., Montréal.

** De Ernst & Young LLP, Toronto.

*** De Ernst & Young LLP, Vancouver.